

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriale, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, 1^{ère} Adjointe.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Catherine KUREK, Laëtitia MOLINA, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Absent : Monsieur Jean-Marie COULON

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023,
- Délibération renouvellement convention de la SPA(délibération N°43-11-2023)
- Délibération acquisition parcelle N°1754 (modification)(délibération N°44-11-2023)
- Délibération renouvellement assurance des risques statutaires(délibération N°45-11-2023)
- Délibération cadeau départ en retraite(délibération N°46-11-2023)
- Délibération octroi subvention transport sorties scolaires(délibération N°47-11-2023)
- Délibération travaux élagage rue Saint Hilaire(délibération N°48-11-2023)
- Délibération travaux portes salle N°3 et cuisine(délibération N°49-11-2023)
- Délibération acquisition panneaux pédagogiques vitesse(délibération N°50-11-2023)
- Délibération travaux chemin entre les deux écoles(délibération N°51-11-2023)
- Délibération inspection réseau eau rue Notre Dame(délibération N°52-11-2023)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Madame AURIBAUT ouvre la séance et remercie l'ensemble des Conseillers de leur présence. Madame AURIBAUT informe que la gestion des affaires courantes nécessitait de réunir le Conseil Municipal. Compte tenu de l'état de Santé de Monsieur COULON qui ne lui permet pas d'être présent, elle présidera cette séance en tant que 1^{ère} Adjointe.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 5 septembre 2023.

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SPA (délibération N°43-11-2023)

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que la commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, renouvelable sur trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur LHIRONDELLE interroge sur :

- Le nombre d'animaux déposés en fourrière au cours de l'année ? Une demande pour connaître le chiffre exact sera envoyée,
- Le tarif ? Madame AURIBAUT lui répond que la cotisation annuelle est fixée à 1,37 euros par habitant pour l'année 2024. Compte tenu du tarif annoncé, Monsieur LHIRONDELLE souhaite qu'une négociation soit faite avec la SPA.

Monsieur LEGRAIN souligne la recrudescence de chats errants et de l'obligation pour la commune, de les stériliser et de les identifier. Une convention peut être signée avec un vétérinaire.

Madame ALLAVOINE informe que l'association « chats perchés » de Carlepont intervient également pour la prise en charge des animaux errants, ils sont vaccinés, stérilisés et identifiés afin d'être proposés à l'adoption ou remis dans le milieu où ils ont été capturés.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de reporter ce point à la prochaine réunion. La SPA sera contactée pour une négociation du tarif et l'association « chats perchés » pour plus de renseignements.

DÉLIBÉRATION ACQUISITION PARCELLE C N°1754 (délibération N°44-11-2023)

Madame l'Adjointe fait part que par délibération N°42 du 5 septembre 2023, le Conseil Municipal, avait décidé la rétrocession de la parcelle C N°1754 pour l'euro symbolique.

Par mél du 17 octobre 2023, le notaire chargé d'établir l'acte nous informe qu'il n'est plus possible de passer des actes à l'euro symbolique, il nous propose de conclure la vente moyennant un prix de 10 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour l'achat de la parcelle C N°1754 au prix de 10 euros,
- Autorisent la signature de l'acte correspondant.

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération N°45-11-2023)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

L'Adjointe informe que la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire avec AXA/RELYENS, qui arrive à terme le 31 décembre 2023. Ce contrat garantit les frais laissés à sa charge en cas de maladie ordinaire, maternité, longue maladie/longue durée, accident du travail et décès, des agents affiliés à la CNRACL.

L'Adjointe expose les nouvelles conditions de couverture :

- Compagnie : AXA/RELYENS
- Taux : 9,15 %
- Risques : Décès, accident de travail, longue maladie/longue durée, maternité et décès.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA/RELYENS

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes du contrat,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION CADEAU DÉPART EN RETRAITE (délibération N°46-11-2023)

Monsieur LE DU, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique, fait valoir ses droits à la retraite à la date du 1^{er} décembre 2023.

Madame l'Adjointe propose l'achat d'un cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'achat d'un cadeau pour un montant maximum de 152 euros.

Le financement de ce cadeau sera assuré à l'article 623 (fêtes et cérémonies).

DÉLIBÉRATION OCTROI SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES (délibération N°47-11-2023)

Monsieur PLASMAN, Adjoint, présente un courrier de la Directrice de l'école de Coudun, pour une demande de subvention pour les différentes sorties scolaires.

L'équipe pédagogique nous sollicite pour une subvention à hauteur de 1 000 euros pour le transport de différentes sorties pédagogiques de l'école de Coudun. Certaines sorties ont déjà été prises en charge par la coopérative scolaire ou autres organismes (Pays des Sources, Agence de l'eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent son accord pour le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de Coudun pour un montant de 1 000 euros.

DÉLIBÉRATION TRAVAUX ÉLAGAGE RUE SAINT HILAIRE (délibération N° 48-11-2023)

Madame PETROWICK, Adjointe, présente des devis pour l'élagage, débitage, broyage et évacuation de 45 arbres rue Saint Hilaire. Cet élagage devient nécessaire du fait que des branchages touchent des fils électriques et que ces plantations débordent sur la chaussée.

La commission des travaux a été consultée à ce sujet et propose de retenir le devis de Cédric PAYSAGE pour un montant de 7 497,30 euros hors taxes.

Madame ALLAVOINE demande ce qui en est des arbres du côté de l'usine Duo Métal. Madame PETROWICK répond qu'un courrier a été adressé il y a environ 2 semaines à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et retient l'entreprise Cédric PAYSAGE pour un montant de 7 497,30 euros hors taxes.

DÉLIBÉRATION CHANGEMENT PORTES SALLE N°3 ET CUISINE (délibération N°49-11-2023)

Madame PETROWICK fait part que la porte de la salle N°3 est endommagée, un carreau est cassé et celle-ci n'est plus vraiment aux normes. Il a été ajouté à la demande de devis le changement de la porte de la cuisine et de la fenêtre afin que la salle soit fonctionnelle au niveau des huisseries.

La commission travaux a été consultée à ce sujet et propose de retenir le devis de la SARL HANNIET pour un montant de 9 928,54 euros hors taxes qui comprend la porte de la salle N°3 avec 2 vantaux : ouverture extérieure barre antipanique 3 points, crémonne pompier afin de respecter les normes au niveau sécurité, la porte de la cuisine en aluminium et le châssis en PVC au-dessus de l'évier.

Monsieur DE ARAUJO trouve que le montant de la porte de la cuisine est un peu élevé et demande si la dimension du passage est prévue pour être aux normes PMR compte tenu qu'il s'agit d'une sortie de secours ?

Madame PETROWICK donne les dimensions de la porte 2270 x 840.

Monsieur DE ARAUJO fait part que pour être aux normes la porte doit avoir une dimension de 930 Il suggère de la changer en la mettant aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux pour le changement de la porte de la salle N°3 pour un montant de 4 641,98 auquel il convient d'ajouter les frais de déchetterie et la mise en œuvre et la quincaillerie.
- D'envisager un nouveau devis pour les trois portes à l'arrière des salles et la fenêtre.

DÉLIBÉRATION ACQUISITION PANNEAUX PÉDAGOGIQUES (délibération N°50-11-2023)

Madame PETROWICK fait part que les trois panneaux pédagogiques ne sont plus en service. Deux devis ont été présentés à la commission travaux qui propose de retenir le devis de VIRAGES pour un montant de 5 335,80 euros hors taxes. Le deuxième devis est d'un un montant de 13 079,82 euros hors taxes.

Monsieur DE ARAUJO suggère de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental avant de passer commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de VIRAGES pour un montant de 5 335,80 euros hors taxe.

DÉLIBÉRATION CRÉATION CHEMINEMENT PIÉTON ENTRE ÉCOLE PRIMAIRE ET ÉCOLE MATERNELLE (délibération N°51-11-2023)

Monsieur PLASMAN, Adjoint, présente un devis pour la création du cheminement piéton entre l'école primaire et l'école maternelle. La commission travaux a été consultée et propose de retenir l'offre de GT TERRASSEMENT pour un montant de 6 096 euros hors taxes, le deuxième devis est d'un montant de 8 995 euros hors taxes.

Monsieur LHIRONDELLE évoque qu'il avait suggéré l'idée d'un revêtement pour être plus dans un esprit de végétalisation de la cour d'école.

Monsieur PLASMAN informe qu'après conseils auprès des professionnels et de la configuration du terrain qui est en pente, l'enrobé est le matériel le plus adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et retient l'entreprise GT TERRASSEMENT pour un montant de 6 096 euros hors taxes.

DÉLIBÉRATION RÉALISATION DE SONDAGE SUR CANALISATION EAU (délibération N°52-11-2023)

Monsieur PRILLIEUX informe que suite à la réunion du 11 octobre pour le suivi de la DSP (Délégation Service Public) de l'eau potable, la SAUR a fait parvenir un devis pour réaliser trois sondages sur la canalisation, rue Notre Dame. Ces échantillons seront envoyés en laboratoire pour connaître l'état de la canalisation et ainsi savoir si son remplacement est nécessaire. Le devis s'élève à la somme de 3 624 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme PETROWICK ne prend pas part au vote), donne son accord pour la réalisation des sondages pour un montant de 3 624 euros hors taxes.

Un deuxième devis a été demandé pour une inspection télévisée du forage. Ce devis sera présenté au prochain Conseil Municipal. Cette inspection est à réaliser annuellement.

INFORMATIONS DIVERSES

Colis : la distribution du colis du CCAS se fera le samedi 16 décembre à 9 heures en mairie.

APC : la porte de l'APC a été réparée ce jour. Tout le système anti panique a été changé.

Fleurissement : Des chrysanthèmes ont été achetés pour la cérémonie du 11 novembre. Ils ont été replantés par Madame ALLAVOINE, dans les différents bacs ainsi que des bulbes qui fleuriront au printemps. Madame AURIBAUT la remercie vivement pour son travail.

Décorations : Un camion nacelle est réservé pour poser les illuminations du 4 au 6 décembre. La dépose est programmée le 8 janvier.

TOUR DE TABLE

Monsieur PLASMAN informe que deux panonceaux en plexiglas ont été installés, sur la façade de la mairie au niveau des deux portes d'accès. Un pour signaler le secrétariat et l'autre pour signaler la salle de réunion du Conseil Municipal et des mariages. Un panonceau a également été installé concernant le carré pour la biodiversité au niveau de l'école.

Monsieur PLASMAN fait part que la Directrice de l'école signale que l'ordinateur réservé au travail administratif est très lent et demande d'envisager son remplacement.

Avant toute décision, Monsieur LEGRAIN prendra contact avec la Directrice pour analyser l'ordinateur.

Un résumé du conseil d'école qui s'est tenu le 10 novembre est donné. 125 élèves fréquentent le RPI. Les différentes sorties programmées sont listées.

Monsieur PLASMAN informe qu'un marché de printemps est prévu soit le 6 ou 13 avril dans la cour de l'école et sous le préau.

Monsieur DE ARAUJO fait part que le marché de Noël a été annulé et remplacé par un marché de printemps, il demande en quoi cela va consister. Monsieur PLASMAN répond qu'il s'agira d'une vente de plantes. Il est à préciser que le marché de Noël a été annulé du fait du corps enseignant.

La date de la kermesse est fixée au 22 juin dans les salles communales.

Monsieur PLASMAN informe qu'il travaille actuellement sur le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) des écoles.

Monsieur LE DU informe que l'arbre qui penchait dangereusement rue Saint Simon a été coupé par le service technique, du fait que la propriétaire est décédée et que la succession n'a pas été faite, les héritiers n'ont pu être prévenus.

Monsieur LE DU fait part qu'un bloc de boîtes aux lettres a été posé pour les associations locales. Il se situe sous le préau à côté de la sente piétonne qui relie la rue des Acacias à la rue Saint Hilaire.

Monsieur LE DU informe que les travaux de la voie verte commencent le 11 décembre au niveau de Villers-sur-Coudun, avec le retrait des rails et des traverses.

Monsieur LE DU informe que le camion de la commune s'est rendu le 21 novembre au 258 rue l'église pour récupérer des palettes qui serviront à créer des décorations de Noël.

Monsieur PRILLIEUX fait un point sur la réunion qui s'est tenue le 11 octobre pour la DSP eau potable.

Concernant le problème de pression rue des Acacias, la SAUR propose d'installer 3 capteurs de pression pour établir un diagnostic.

L'intervention pour le nettoyage du réservoir a bien été réalisée le 6 novembre.

Monsieur PRILLIEUX souligne qu'une erreur s'est glissée dans le bulletin communal concernant l'âge des invités au repas de l'Ascension. Il convient de lire 60 ans au lieu de 65 ans.

Madame ALLAVOINE évoque le contrat de nettoyage des salles et notamment de savoir si la désinfection des frigos est incluse. Une vérification des termes du contrat sera faite afin d'apporter une réponse.

Madame PETROWICK fait un point sur la réunion publique du 7 novembre concernant la sécurité dans la traversée du village. Environ 70 personnes se sont déplacées ce qui prouve l'intérêt suscité et la bonne communication.

Madame PETROWICK rappelle qu'il s'agit d'une étude et qu'en aucun cas tous les aménagements évoqués ne pourront être retenus.

Monsieur LHIRONDELLE demande si les chiffres de la délinquance nous ont été transmis par les services de la Gendarmerie, suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Une demande sera envoyée à la brigade.

Madame ROLLET évoque la même demande concernant les délits à savoir s'ils sont plus nombreux dans la tranche horaire d'extinction de l'éclairage. Une information a été faite sur le panneau lumineux sur les vols dans les véhicules.

Il lui est répondu que des vols se produisent aussi en pleine journée.

Madame ROLLET attire l'attention sur la circulation des véhicules dans le centre bourg qui devient de plus en plus effrayante entre le livreur pour le magasin, les voitures ventouses sur les arrêts minute devant la boulangerie, et le stationnement anarchique.

Monsieur DE ARAUJO informe qu'un administré lui a fait part du stationnement d'un poids lourd rue des acacias qui empêche le cheminement des piétons en toute sécurité.

Madame PETROWICK répond qu'un courrier a été envoyé au chauffeur du poids lourd ainsi qu'un mél aux riverains du 1 rue des acacias pour leur rappeler que le non-stationnement sur les trottoirs est applicable à tous et pas seulement à un cas isolé.

Monsieur DE ARAUJO souligne que suite aux élections, il avait été mis l'accent sur la bonne communication entre les deux groupes. Il constate que ce n'est pas le cas, une réunion publique a été organisée le 7 novembre sans qu'il soit au courant.

Madame AURIBAUT informe que cette information a été donnée à l'ensemble du Conseil Municipal mais qu'effectivement aucun mél de rappel n'a été fait. Elle prend note de sa remarque et s'engage à faire un mél de rappel, à l'avenir.

Madame PETROWICK répond qu'une communication a été faite sur l'application panneau Pocket, sur le panneau lumineux, les riverains des tronçons concernés ont été destinataires d'une information papier dans les boîtes aux lettres et l'information avait été donnée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur LHIRONDELLE répond qu'un mél à l'ensemble du Conseil Municipal n'aurait pas été de trop.

Monsieur DE ARAUJO rappelle sa demande de mettre à l'ordre du jour une délibération suite aux achats réalisés par Monsieur AMBEZA.

Monsieur DE ARAUJO ne se sent pas pris au sérieux et sous-entend que l'équipe actuelle procède de la même façon. Par conséquent, il mentionne qu'il en fera référence aux autorités supérieures.

Madame DEVUYST ainsi que d'autres élus ne comprennent pas sa demande alors qu'eux-mêmes n'étaient pas en poste au moment où les faits se sont passés. Par conséquent, ils ne voient pas l'intérêt de délibérer à ce sujet.

Monsieur LEGRAIN rapporte qu'il a reçu de bons retours à la suite de la 1^{ère} édition du bulletin communal. Il remercie les membres de la commission communication et information, Jennifer pour son travail de mise en page et d'intermédiaire avec l'imprimeur ainsi que les membres du Conseil Municipal pour la distribution.

Le prochain bulletin paraîtra début janvier. Les responsables des commissions sont invités à transmettre le plus tôt possible, les articles et photos. Toutes les idées sur le contenu sont les bienvenues.

Monsieur LEGRAIN informe qu'un rendez-vous a été pris avec Monsieur LOIRE pour la sonorisation de l'église qui est à revoir.

Monsieur LEGRAIN souligne que le site internet actuel de la Mairie est gratuit mais est limité en mémoire ce qui oblige à limiter le nombre des publications. Un devis a été réactualisé avec l'ADICO, prestataire informatique de la Mairie pour un montant de 250 euros pour la mise en place et ensuite un tarif annuel de 250 euros par an pour l'hébergement et la maintenance. Il s'agit d'un contrat de 4 ans. Il conviendra de décider si nous voulons garder ou pas la main dessus.

La séance a été levée à 20 heures 40.

La parole est donnée à l'assistance.

La 1^{ère} Adjointe,
Sandrine AURIBAUT

La secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST